

MÉMENTO PRATIQUE

Mon enfant entre à l'école en septembre 2022

CE QUE JE DOIS SAVOIR SUR :Inscriptions
scolairesInscriptions
et réservations
périscolairesCalcul
de quotient**INSCRIPTIONS****DU 3 JANVIER AU 5 MARS 2022**

Je dois inscrire mon enfant s'il s'agit de :

- son entrée en école maternelle en septembre 2022 (nés en 2019)

www.cergy.fr/education

villedecergy

ÉDITO

Bientôt septembre 2022, vous inscrivez votre enfant pour sa première rentrée scolaire. Notre ville forte de ses vingt-sept groupes scolaires fait de l'éducation sa priorité et met à la disposition des familles de nombreux services qui concourent aux côtés de l'Éducation nationale à la réussite et au bien-être de votre enfant.

La ville soutient les enseignants dans les propositions d'activités citoyennes, culturelles, et sportives afin d'ouvrir votre enfant sur un parcours riche et varié d'activités.

Il aura la possibilité de déjeuner à la restauration scolaire et de bénéficier de nos accueils périscolaires et extrascolaires du matin, du soir, des mercredis et des vacances.

Ce livret vous aidera dans vos différentes démarches auprès des services municipaux. Vous y trouverez la liste des documents à fournir pour son inscription, soit en vous déplaçant à l'hôtel de ville ou dans les mairies annexes soit par internet via le portail famille. Les équipes des services à la population restent à votre écoute pour vous accompagner.

L'année scolaire 2022-2023 sera l'occasion pour la ville de Cergy de mettre en place un système de calcul de quotient permettant une facturation plus juste. Tous les éléments vous seront transmis lors de la campagne de communication de juin à septembre 2022.

Dans nos écoles les différents personnels municipaux seront à votre écoute pour que l'entrée de votre enfant dans ce nouveau monde soit vécue positivement.

Très belle rentrée scolaire !



Jean-Paul JEANDON

Maire de Cergy,
Président de la communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise



Claire Beugnot

Adjointe au maire déléguée
à l'éducation



Denis Fevrier

Adjoint au maire délégué
aux périscolaires
et aux conseils d'école



J'INSCRIS MON ENFANT

DE PLUS DE 3 ANS À L'ÉCOLE

Je prends rendez-vous au 01.34.33.44.00 entre le 3 janvier et le 5 mars 2022 à l'Hôtel de ville ou en mairies annexes.

Je me présente avec :

- le livret de famille ou copie, acte de naissance de l'enfant
- ma carte nationale d'identité, passeport en cours de validité, carte d'ancien combattant, carte d'invalidé guerre, carte invalide civil
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à mon nom

en +

1

Si je suis séparé ou divorcé :

- le jugement de divorce ou de séparation attestant de l'attribution de l'autorité parentale et du lieu de résidence de l'enfant.

Je peux aussi adresser mes documents à l'adresse mail periscolaires@cergy.fr du 3 janvier au 5 mars 2022

LA VILLE DE CERGY ME REMET UN CERTIFICAT DE PRÉ-INSCRIPTION SCOLAIRE

2

Dans le courant du mois de mars, je reçois un courrier d'affectation indiquant le nom de l'école de mon enfant

3

J'accepte l'école proposée

Inscription automatique de mon enfant dans cette école

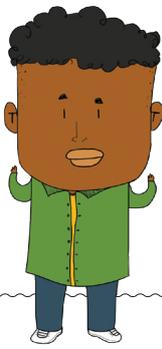
Je contacte la direction de l'école pour un rendez-vous

Je refuse l'école proposée

Je peux déposer une demande de dérogation (voir p. 4)

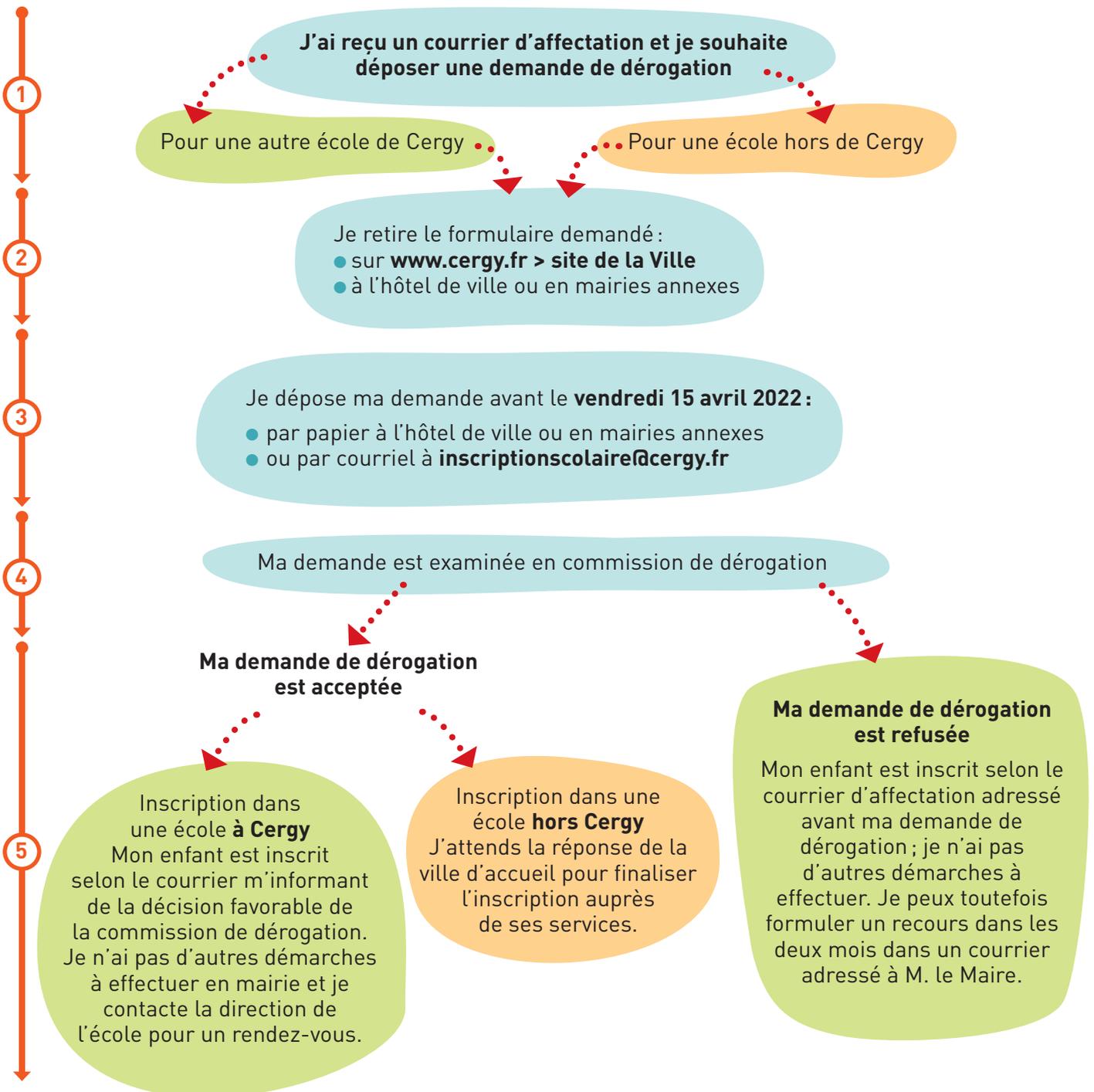
! *Justificatifs de domicile acceptés : facture d'énergie (eau, gaz, électricité) ou fournisseur d'accès internet, quittance de loyer délivrée par un organisme ; attestation d'assurance habitation, taxe d'habitation, avis d'imposition, attestation de sécurité sociale, attestation d'hébergement chez un tiers (une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant sera demandée), de CAF ou de pôle emploi, attestation du notaire pour les acquéreurs d'un nouveau logement, etc.

Pas de facture de téléphone portable ni de promesse de vente !



JE DEMANDE UNE DÉROGATION

L'inscription de votre enfant à Cergy est obligatoire avant toute demande de dérogation. Les dérogations sont accordées à titre exceptionnel (regroupement de fratries, raisons médicales ou handicap de l'enfant...).



Pourquoi une carte scolaire ?

Il existe 27 groupes scolaires à Cergy. La répartition des enfants entre ces groupes scolaires est faite selon une carte scolaire qui tient compte, dans la mesure du possible, de la proximité de l'habitation des familles mais également de la capacité d'accueil de l'école.



MON ENFANT FRÉQUENTERA

5

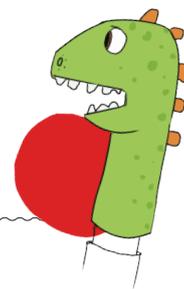
LES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les activités périscolaires se déroulent en dehors des heures de classe : accueil du matin, restauration scolaire, périscolaire du soir maternelle, atelier du soir élémentaire, accueil de loisir du mercredi et vacances.

Du lundi 20 juin au dimanche 28 août 2022 : 4 étapes indispensables pour un accueil de votre enfant à la rentrée scolaire dans les meilleures conditions et en toute sécurité.

1 JE METS À JOUR MON DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION (DUI)

- **en ligne** sur le portail famille
- **en format papier** disponible en mairie ou auprès de mon responsable périscolaire (attention tout dossier incomplet ne sera pas traité)



2 J'INSCRIS MON ENFANT AUX ACTIVITÉS

En ligne via le lien disponible à la fin de la mise à jour du dossier unique d'inscription « Panier multi-activités »

OU

En format papier dans le dossier unique d'inscription en cochant les activités choisies

Pour votre information : un délai de 5 jours est nécessaire à Cergy Famille pour valider vos inscriptions avant d'accéder aux réservations via le portail famille.

3 JE RÉSERVE LES JOURS DE FRÉQUENTATION AUX ACTIVITÉS CHOISIES

- **en ligne** sur le portail famille via le menu réservation
- **en format papier** par le biais des formulaires de réservation annuelle ou occasionnelle disponibles en mairie ou auprès de mon responsable périscolaire

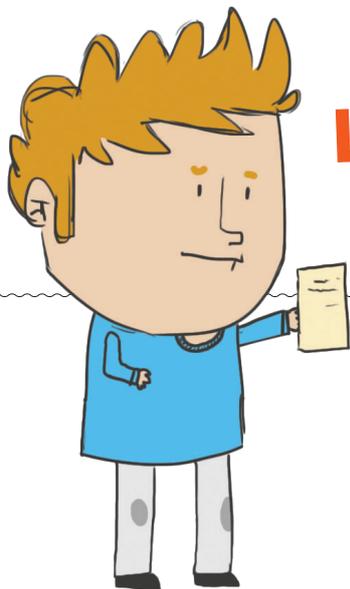
Attention, si je ne réserve pas, je suis majoré de 25 % de mon tarif, et considéré comme un accueil d'urgence.

! Attention

Vous n'aurez pas accès aux réservations depuis le portail famille si vous n'inscrivez pas votre enfant aux activités périscolaire lors de la mise à jour de votre dossier famille.

La réservation sur le portail famille est à faire avant le dimanche minuit pour la semaine suivante.

La réservation sur formulaire papier est à rendre auprès de la mairie, 9 jours avant la date souhaitée.



LE CALCUL DE QUOTIENT

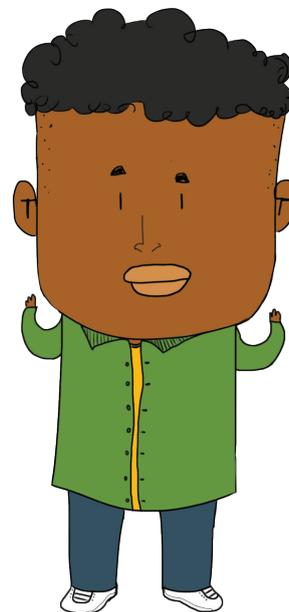
4 JE BÉNÉFICIE D'UN TARIF ADAPTÉ EN ACCEPTANT DE DÉCLARER MES REVENUS :

- **en ligne** sur le portail famille
- **au guichet** auprès du pôle Cergy Famille, avec et sans rendez-vous au 01 34 33 44 00

Attention, sans déclaration de revenus, je paye le tarif maximum

5 COMMENT PAYER MES FACTURES ?

- **en ligne** sur le portail famille (www.cergy.fr/portailfamille)
- **par prélèvement automatique**
- **au guichet** par :
 - **carte bancaire,**
 - **ticket CESU**, chèques emploi service universel (sauf pour la cantine),
 - **espèce,**
 - **chèque** à l'ordre de la Régie centralisée et prolongée de Cergy

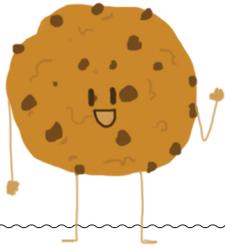


Pour toutes démarches sur le portail ?

Il vous faut créer votre mot de passe via ce lien : www.cergy.fr/portailfamille

Les prélèvements sont réalisés entre le 6 et le 8 du mois suivant l'envoi de votre facture.

Depuis le portail famille, vous avez accès à vos factures des 18 derniers mois ainsi qu'à un relevé de situation, vous permettant de vous faire rembourser, certaines activités, par votre CE.



LA RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Cergy propose 3 menus afin que tous les petits Cergyssois puissent profiter, chaque jour, d'un repas équilibré. C'est lors de la mise à jour du dossier unique d'inscription (DUI) qu'il vous sera demandé de choisir le menu de votre enfant.

MENU 1 LE CLASSIQUE

Le menu complet classique

MENU 2 LE CLASSIQUE SANS PORC

Le menu complet alternatif sans porc

MENU 3 LE P'TIT COMPLET

Le menu complet sans viande contenant poissons, œufs et/ou laitages

VOUS SOUHAITEZ CHANGER LE MENU DE VOTRE ENFANT

Modifiez votre choix de menu via la mise à jour du DUI sur le portail famille : www.cergy.fr/portailfamille et prévenez le responsable périscolaire de l'école.

OU Modifiez votre choix de menu en envoyant un courriel à periscolaires@cergy.fr

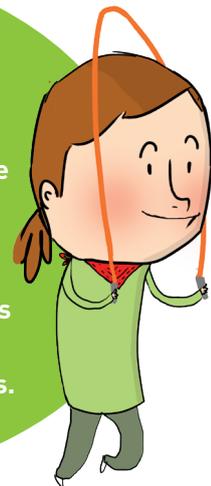
Manger à l'école à Cergy : du bio, du local et du bon !

Depuis le 1er janvier 2022, la ville a passé un nouveau marché encore plus qualitatif et plus écologique pour sa restauration scolaire.

Ainsi désormais, l'usage du plastique est totalement proscrit dans l'ensemble des restaurants scolaires.

Autre avancée majeure : progressivement d'ici 2025, 50 % des aliments utilisés dans la confection des repas de nos enfants seront issus de l'agriculture biologique, en privilégiant dans la mesure du possible, les circuits courts ou directs. Pour rappel, actuellement, nous étions déjà à plus de 25%.

Retrouvez les menus sur le site de la ville et affichés sur les portes des écoles.



! IMPORTANT

- Le choix d'un menu est valable jusqu'à avis contraire formulé via le portail famille ou par courriel.
- La demande de changement de menu est possible tout au long de l'année mais ne s'applique que 15 jours après la demande.



UN ACCUEIL ADAPTÉ À MON ENFANT

La ville de Cergy tient à ce que chaque enfant trouve sa place et puisse suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles. Plusieurs dispositifs d'accompagnement sont mis en place.

1. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Un vaste plan d'accessibilité est développé sur l'ensemble des bâtiments municipaux (rampes, ascenseurs...). Dans certaines écoles, un agent est mis à disposition des familles pour l'accompagnement de leur enfant.

Contacts :

Maison Départementale du Handicap 95
Bâtiment H - 2 avenue du Parc - CS 20201 Cergy
95032 - Cergy-Pontoise Cedex
maisonduhandicap@valdoise.fr

Mairie de Cergy – service périscolaire
Référente inclusion des enfants en situation
de handicap : 06 82 74 41 54

2. ACCUEIL DES ENFANTS ALLOPHONES. (NON-FRANCOPHONE)

Si votre enfant n'a jamais été scolarisé en France, il pourra être orienté par un enseignant spécialisé vers une école disposant d'une unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPAA) où il suivra un apprentissage renforcé en français.

3. ACCUEIL DES ENFANTS SOUFFRANT D'ALLERGIES

Si votre enfant souffre d'allergie alimentaire et/ou à d'un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière, vous devez demander au directeur, lors de l'inscription de votre enfant à l'école, un dossier PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce protocole devra être signé par vous et le médecin qui suit l'enfant et sera validé par le médecin de l'Education Nationale et la Mairie de Cergy. Si vous devez apporter un repas et/ou un goûter de substitution, il sera stocké dans un réfrigérateur dédié au PAI et une réduction sera apportée sur votre facture périscolaire (30 % le midi les jours d'école et 7 % sur la totalité des journées de vacances)

COORDONNÉES MAIRIES

HÔTEL DE VILLE

3, place Olympe-de-Gouges

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 13h30 à 17h30
- Samedi de 9h00 à 12h30

Tél : 01 34 33 44 00

MAIRIES ANNEXES

VISAGES DU MONDE

10, place du Nautilus

- Mardi, jeudi et vendredi de 12h30 à 19h00
- Mercredi de 10h00 à 19h00
- Samedi de 10h00 à 18h00

Tél : 01 34 33 47 50

GRAND'PLACE

Square Columbia

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h30 puis de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 13h30 à 17h30
- Samedi de 9h00 à 12h30

Tél : 01 34 33 45 65

VILLAGE

Place de la Libération

- Mardi de 8h30 à 12h30
- Mercredi de 14h00 à 18h00
- Vendredi de 13h30 à 17h30
- Samedi de 9h00 à 13h00

Tél : 01 34 33 45 72

www.cergy.fr/education



villedecergy

